

COMMUNE DE RINGENDORF

Séance du 17 juin 2026

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 12 juin 2026

Membres Présents : ARNOULD Nadia, BALTZER Yannis, HUNTZIGER Laurence, KNIPPER Thomas, MARXER Céline, STEVAUX Nathalie, TEUTSCH Tiffany, ULRICH Jérémy,

Pouvoir : KLEIN Jérémy à BALTZER Yannis

Membres Excusés : BERTRAND Michel, FRIESS Kévin,

- 1 Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 3 Organisation de la fête nationale du 14 juillet
- 4 Abri pour pompe à mains des pompiers
- 5 Divers

Délibération n° DCM-2026-044**5. Institutions et vie politique****5.2 Fonctionnement des assemblées****Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme KNIPPER Thomas pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-045**4. Fonction Publique****4.1 Personnel titulaire****Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal de 1ère classe**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2026 créant le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, à 27h18/35h00 soit 27.30/35ièmes. En période scolaire l'agent effectue 33h20/35h00, mais sa rémunération a été annualisée,

Considérant l'annualisation du temps de travail de l'agent et la prise en compte des congés excédentaires pour l'année scolaire 2026-2027, il y a lieu de ce fait d'ajuster la durée hebdomadaire de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de modifier** le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 27h18/35h00 soit 27.30/35ièmes à 26h40/35h00 soit 26.67/35ièmes à compter du 1^{er} septembre 2026. En période scolaire l'agent effectuera 33h20 par semaine et 20 h durant les congés d'été en juillet.
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **que** les crédits budgétaires sont suffisants au chapitre 012,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-046

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Organisation du 14 juillet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préparer les manifestations lors de la fête nationale du 14 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'organiser les festivités du 14 juillet au jardin du presbytère en face de mairie. Comme chaque année, la commune prendra en charge un repas offerts aux habitants et au personnel communal comprenant assiette composée à définir et les boissons ainsi que le dessert. Il faudra également louer les garnitures, seidels, remorque buvette, chapiteaux etc... Le coût de cette journée est estimé à 6 700 €,
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-047

1. Commandes publiques

1.1 Marchés publics

Abri pour pompe à mains des pompiers

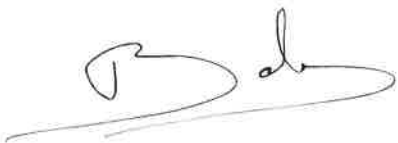
- Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de ne pas** installer d'abri pour l'ancienne pompe à mains des pompiers,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, BALTZER Yannis



Le secrétaire de séance,

